

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des affaires  
environnementales

La Rochelle, le

30 MAI 2017

ARRÊTÉ N° 17 - 1002

**modificatif à l'arrêté du 3 décembre 2013 portant  
désignation du président et composition du bureau  
de la Commission de suivi de site  
de l'établissement de chimie fine organique de synthèse  
exploité par la Société SIMAFEX sur la commune de Marans**

*LE SECRETAIRE GENERAL  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour l'établissement de chimie fine organique de synthèse exploité par la Société SIMAFEX sur le territoire de la commune de Marans,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2948 du 3 décembre 2013 modifié par arrêté préfectoral du 6 juin 2014 portant désignation du président et composition du bureau pour cette commission,

**Vu** le courriel du 15 mai 2017 par lequel la société SIMAFEX a notifié les changements de représentants au sein des collèges exploitant et salariés pour cette commission,

**Considérant** qu'il convient de modifier la composition de la commission,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°13-2948 du 3 décembre 2013 modifié, portant désignation du président et composition du bureau de la Commission de suivi de site de l'établissement de chimie fine organique de synthèse exploité par la Société SIMAFEX à Marans est modifié ainsi qu'il suit :

**"Article 2** : Le bureau de la commission de suivi de site de la société SIMAFEX est composé comme suit :

Le Président :

- Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant.

Les représentants de chacun des collèges :

1° - Collège « administration de l'Etat »

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine ou son représentant.

2° - Collège « élus des collectivités territoriales »

- M. Thierry BELHADJ

3° - Collège « riverains et associations »

- M. François AUDITEAU

4° - Collège « exploitant »

- M. Hubert PONTOIZEAU

5° - Collège « salariés »

- Mme Martine CERF "

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 modifié, demeurent inchangés.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le

30 MAI 2017

LE SECRETAIRE GENERAL,  
Chargé de l'administration de l'État  
dans le département

Michel TOURNAIRE